

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

Autorisation de dépôt d'un dossier réglementaire pour l'installation de piézomètres et la mise en place d'un suivi quantitatif continu des eaux souterraines sur le bassin versant Caramy-Issole (action S02 et S03 du PGRE Caramy-Issole).

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémie Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Brémont

Afin de compléter le réseau de piézomètres existants sur le bassin versant Caramy-Issole, le Syndicat Mixte de l'Argens dispose d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation de piézomètres. Cette assistance a permis d'identifier les sites cibles pour la réalisation de sondages de reconnaissance avant poses de sondes automatiques de niveau. Sur la base de ces éléments préalables, le Syndicat Mixte de l'Argens a prévu d'engager une mission de géotechnique comprenant : la réalisation de 3 sondages pour installation de piézomètre ; l'installation de 4 tubes piézométriques ; la pose de 5 sondes de niveau autonomes en énergie (sur batterie) à installer.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 relative à la nomenclature « eau » en application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).

Les éléments constitutifs de la déclaration sont définis à l'article R214-32 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L411-1 du Code Minier, la création de ces ouvrages, dont la profondeur dépasse 10 mètres, doit également faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DREAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L211-7 et R214-1 du Code de l'Environnement,

VU l'article L411-1 du Code Minier,

Après avoir entendu le rapport du Président,

CONSIDERANT l'importance d'installer de nouveaux piézomètres pour améliorer la connaissance des ressources souterraines ;

Le Conseil syndical,

D E C I D E

ARTICLE UN

D'AUTORISER Monsieur le Président du SMA à transmettre le dossier pour instruction.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer et déposer auprès de Monsieur le Préfet du Var un dossier de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 relative à la nomenclature « eau », pour la création et l'équipement de piézomètres.



Didier BREMOND

POUR : 23
 CONTRE : φ φ
 ABSTENTION : φ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.